

AR Prefecture

082-218200178-20221215-AM202264-AR
Reçu le 16/12/2022


Bessens

AM n° 2022-64 Arrêté municipal

Portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur le pont de la VC4-P02 chemin du CANAL - VC n°4 coordonnées GPS Lat :43,88951/Long :1,26284.

Le Maire de BESSENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu le rapport du CERANA expert mandaté pour auditer l'ouvrage et conseillant des mesures de prévention d'urgence (annexé à l'arrêté).

Considérant que la structure du pont du chemin du canal -VC n°4, **coordonnées GPS Lat :43,88951/Long :1,26284** ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à **3.5 tonnes** sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des **véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes et de limiter le gabarit des véhicules à 2,2 m de large** ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur le pont du chemin du canal **coordonnées GPS Lat. :43,88951/Long :1,26284**. Et de limiter le largeur des véhicules à 2,2 m.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1, la circulation des véhicules utilisés pour les transports scolaires, le ramassage des ordures ménagères, et les véhicules de secours reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : Par dérogation la circulation des véhicules concernés par cette interdiction devront emprunter l'itinéraire de déviation par les routes départementales **D77 / D813 / D6**.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la Commune de Bessens.

AR Prefecture

082-218200178-20221215-AM202264-AR
Reçu le 15/12/2022

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bessens.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Bessens, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessens, le 15/12/2022

Le Maire, Adrien RAPHET

BESSENS - FICHE D'ÉTAT D'URGENCE N°2

**INVENTAIRE ET REMISE À NIVEAU DES OA DES COLLECTIVITÉS LOCALES ELIGIBLES
CEREMA – LOT N°11 OCCITANIE**

**PROPOSITIONS DE MESURES DE SÉCURITÉ IMMÉDIATE SUITE À LA CONSTATATION
D'UN DÉFAUT MAJEUR SUR LA STRUCTURE**

Document établi par :

REÇU LE

08 DEC. 2022



Mairie de **BESSENS**

GETEC Sud-Ouest
59 avenue du général de Crouette
31100 Toulouse - Tel : 05 34 61 57 10
bureaux.toulouse@getec-so.com

Rédacteur : C. URZE, chargé d'études

Approbateur : C. ADRIAN, président

Cette fiche a été établie pour vous alerter de la détection d'un problème de sécurité sur l'un de vos ouvrages d'art.

Sur la/les pages suivantes sont décrits les défauts observés ainsi que les risques, les mesures immédiates proposées et les préconisations de travaux permettant de lever les mesures de sécurité.

Des photos du ou des désordres observés sont également jointes à cette fiche à la fin du document.

Date de la visite : 13/10/2022

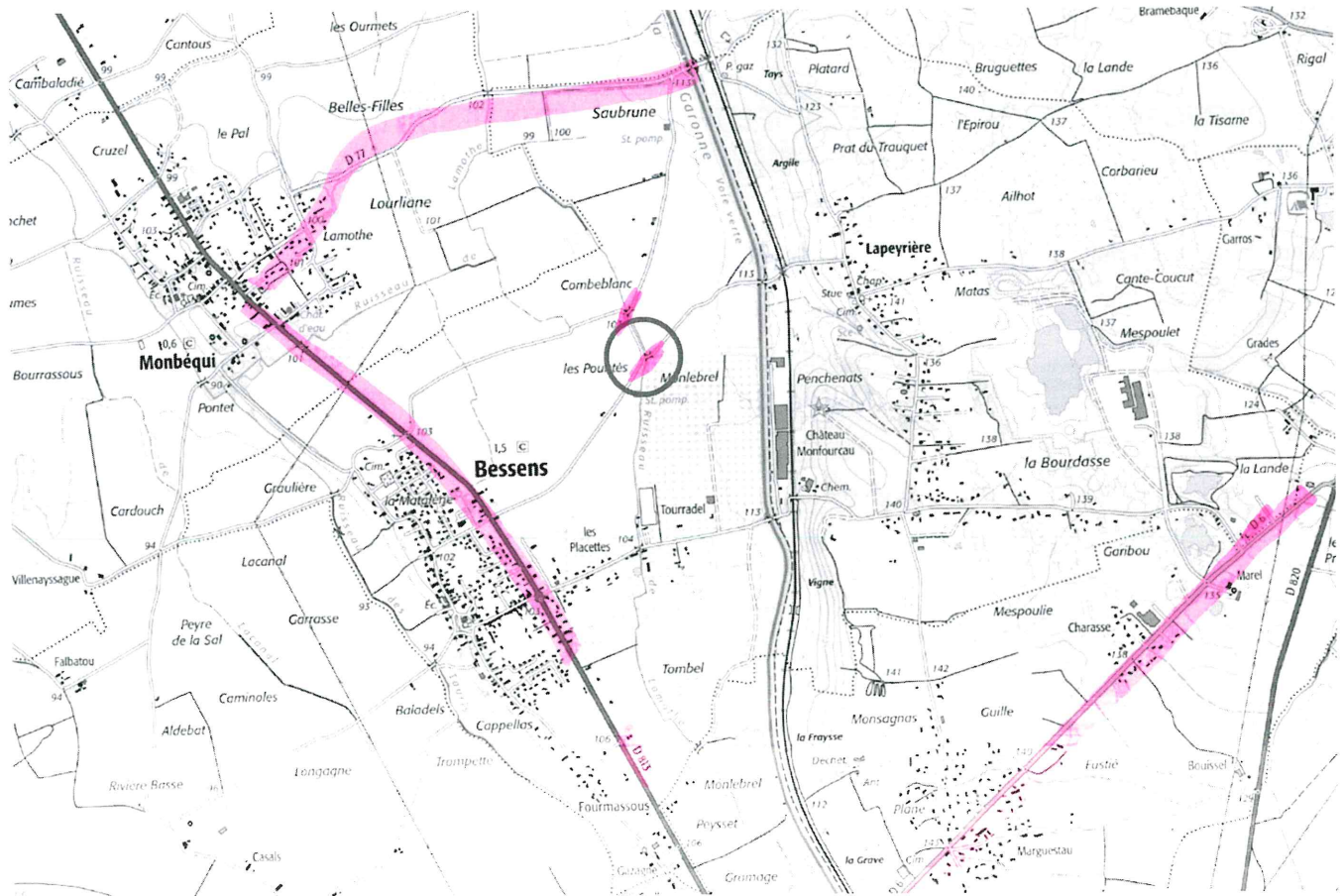
Ouvrage : BES-VC4-P02

Coordonnées GPS Lat : 43,88951

Long : 1,26284

BESSENS - FICHE D'ÉTAT D'URGENCE N°2

Carte de localisation :



BESSENS - FICHE D'ÉTAT D'URGENCE N°2



Détail de l'effondrement du tympan rive gauche aval

BESSENS - FICHE D'ÉTAT D'URGENCE N°2

Partie d'ouvrage :

TABLIER

APPUIS

STRUCTURE

ZONE D'INFLUENCE

Élément de structure concerné :

Elévation aval

Descriptif du défaut constaté :

Effondrement du tympan rive gauche aval (entraîné par le choc sur le parapet) avec affaissement de l'accotement

Conséquence sur la sécurité des usagers :

Capacité portante de l'ouvrage réduite

Mesures de sécurité immédiates proposées :

Avancé le panneau de limitation à 3,5T avant l'ouvrage et mise en place de séparateur de voie afin de centrer la circulation sur l'ouvrage (avec limitation du gabarit en largeur à 2,2m)

Préconisations de travaux (permettant de lever les mesures de sécurité) :

Les travaux de réparation pourraient consister en une reconstruction de l'élévation aval, l'injection des différentes fractures en intrados et la mise en place de tirants d'enserrement

Rédigé par : Corentin URZE

Le : 15/11/2022

Signature



BESSENS - FICHE D'ÉTAT D'URGENCE N°2

PHOTOGRAPHIES DES DÉSORDRES



Choc important sur le parapet aval ayant entraîné l'effondrement du mur tympan rive gauche aval



Affaissement de l'accotement rive gauche aval, la signalisation déjà mis en place a été choquée également